

CARRIÈRES ET PROMOTIONS DES PTP J&S

1 / Situation actuelle

Cadre général

Comme tout fonctionnaire, les personnels J&S ont vocation à dérouler une carrière conformément à leurs décrets statutaires, avec des avancements d'échelons selon un ordre défini et des durées prédéterminées au sein de la classe normale, **puis** au sein de la hors classe, sachant que **seul-es** quelques collègues peuvent **en-suite** atteindre la classe exceptionnelle.

Toutefois, le passage d'un grade (= classe) à l'autre n'est pas automatique car le nombre de promotions est limité. Concernant le «choix» des collègues à promouvoir parmi celles et ceux qui sont éligibles, il n'est plus discuté au sein des CAP auxquelles les élu-es FSU des personnels participaient activement, permettant ainsi de garantir la transparence et l'équité. Désormais, en application de la loi de transformation de la Fonction Publique votée en 2019, le ministère propose aux représentant.es des personnels élu-es aux CSA ministériels d'échanger sur les règles et grands principes qu'il met ensuite en œuvre pour attribuer les promotions. Il publie ensuite les « lignes directrices de gestion » relatives aux carrières des personnels de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'une note de service annuelle sur les promotions. Une fois les décisions de promotions prises, il informe les promu-es (via les rectorats ou établissements du sport) et publie les arrêtés collectifs de promotion.

Quelques données sur les promotions

■ HORS CLASSE

Pour être éligibles à la hors classe, les PS comme les CEPJ et les CTPS doivent **justifier de deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon**. Par dérogation, les PTP qui remplissaient les conditions pour être promu-es au 1^{er} septembre 2017 (PS ou CEPJ ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale et CTPS ayant atteint le 8^{ème} échelon à cette date) sont restés éligibles pendant une période transitoire.

| ACCES A LA HORS CLASSE DES PROFS DE SPORT | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-----------------|-----------------|-------------------------|
| Nombre de promouvables | 817 | 726 | |
| Nombre de promu-es | 81 | 80 | non connu au 21/12/23 ! |
| Age moyen des promu-es | 51 ans | 54 ans | |
| Ancienneté moyenne des promu-es | 21 ans | 21 ans | |
| Echelon moyen détenu des promu-es | 10 ^e | 10 ^e | |

| ACCES A LA HORS CLASSE DES CEPJ | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| Nombre de promouvables | 151 | 135 | |
| Nombre de promu-es | 15 | 15 | non connu au 21/12/23 ! |
| Age moyen des promu-es | 51 ans | 52 ans | |
| Ancienneté moyenne des promu-es | 21 ans | 21 ans | |
| Echelon moyen détenu des promu-es | 10 ^e | 11 ^e | |

| ACCES A LA HORS CLASSE DES CTPS | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Nombre de promouvables | 136 | 97 | |
| Nombre de promu-es | 17 (14 sport et 3 jeunesse) | 18 (14 sport et 4 jeunesse) | non connu au 21/12/23 ! |
| Age moyen des promu-es | 59 ans | 52 ans | |
| Ancienneté moyenne des promu-es | 9 ans | 5 ans | |
| Echelon moyen détenu des promu-es | 11 ^e | 10 ^e | |

Pour être promu-es à la hors classe, ils/elles doivent figurer en tête du classement établi par le ministère à partir d'un **barème indicatif** qui attribue des points en fonction de la **valeur professionnelle** de l'agent (avis du 3^e RDV de carrière ou dernière note obtenue (pour laquelle le SNEP-FSU n'a cessé de demander une mise à jour car elle ne pouvait plus évoluer depuis 2017), de **l'ancienneté** (nombre d'années dans la fonction publique + échelon détenu)

et des éventuels **titres sportifs** pour les PS + **clause dérogatoire** avec 10 points supplémentaires attribués aux CTPS qui étaient promouvables au 31 août 2017) et des **fonctions exercées** (CTPS).

■ CLASSE EXCEPTIONNELLE

Pour être éligibles à la classe exceptionnelle, les PS comme les CEPJ et les CTPS doivent **avoir atteint le dernier échelon de la hors classe** (2^{ème} vivier - 20% des promotions attribuées) **et démon-**

tré par un dossier dûment justifié qu'ils/elles ont fait preuve **d'une valeur professionnelle exceptionnelle** au regard de l'ensemble de leur carrière. D'autres PTP sont éligibles à condition qu'ils/elles aient atteint au moins le **3^{ème} échelon de la hors classe pour les PS et CEPJ (2^{ème} échelon de la hors classe pour les CTPS)** et qu'ils/elles **justifient de huit années de fonctions** accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières **visées par l'arrêté du 11/09/18** (1^{er} vivier - 80% des promotions attribuées).

L'effectif est contingenté : une fois que le nombre d'agent-es prévu-es à la classe exceptionnelle est atteint, il faut attendre que des places se libèrent afin de promouvoir d'autres collègues.

Chez les PS et les CEPJ, le passage au dernier échelon de la classe exceptionnelle n'est pas automatique (contrairement aux CTPS). Pour être promu-es à cet « **échelon spécial** » de la classe exceptionnelle, les PS comme les CEPJ doivent justifier, au 31 décembre de l'année qui précède l'établissement du tableau d'avancement, de trois années d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle. L'effectif est lui aussi contingenté. En 2021, 14 profs de sport et 3 CEPJ ont été promu-es à ce dernier échelon de la classe exceptionnelle; l'âge moyen des promu-es était de 63 ans. En 2022, ce sont 20 profs de sport (âge moyen = 63 ans) et 2 CEPJ (âge moyen = 66 ans) qui ont été promu-es à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle. En 2023, 15 profs de sport et 5 CEPJ ont atteint cet échelon spécial.

2 / Evolutions à venir et revendications du SNEP-FSU

Ce que nous avons d'ores et déjà obtenu

- Le travail de conviction que le SNEP-FSU a mené pendant des années en CAP et depuis 3 ans dans les groupes de travail dédiés a permis que les points de vigilance en matière de promotions que nous avons restés pris en compte par l'Administration : **maintien d'un barème pour les promotions à la hors classe, équilibre femmes/hommes, représentativité des différents univers de travail** (services/établissements/centrale, fédérations), **prise en compte de l'ancienneté**, ... De plus, une solution a enfin été trouvée pour permettre aux **PTP n'ayant pas eu de RDV de carrière** d'espérer une promotion à la hors classe, au même titre que leurs collègues arrivés plus tard dans le corps. Enfin, la DGRH s'est engagée à **mieux informer les agent-es**, promu-es comme non promu-es.

Ce que nous continuons à revendiquer

- En attendant d'obtenir une éventuelle abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et la restitution des compétences aux CAP en matière de promotions et de mobilités, nous continuons de militer pour **obtenir l'instauration d'un barème pour les promotions à la classe exceptionnelle, davantage de lisibilité dans**

l'attribution des promotions et des bonifications d'ancienneté, et une meilleure information des agent-es.

Par ailleurs, nous intervenons avec force pour **maintenir le parallélisme avec les corps enseignants** qui ont d'ores et déjà obtenu plusieurs avancées telles que :

- **l'augmentation des ratios sur 3 ans pour accéder à la hors classe** (donc + de promotions) ;
- la **suppression du contingentement pour accéder à la classe exceptionnelle** au profit d'un ratio (donc des promotions qui ne sont plus conditionnées au départ d'agent-es qui libèrent des places) ;
- la **disparition des 2 viviers pour accéder à la classe exceptionnelle** (qui devient accessible à davantage d'agent-es) ;
- la **linéarisation de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle** (accès automatique au dernier échelon de la classe exceptionnelle dès que l'agent-e remplit les conditions d'ancienneté) ;
- la **modification du décret de 51** pour améliorer le classement dans les différents corps.

Ces avancées, obtenues grâce aux batailles syndicales, ne sont pas encore suffisantes, mais elles sont intéressantes car il s'agit de « **mesures de carrière** » qui concernent toutes et tous.

En réponse aux demandes régulières du SNEP-FSU pour obtenir la transposition de ces mesures aux corps de PTP, la DGRH a indiqué qu'elle n'y était pas opposée par principe, mais a repoussé l'ouverture des travaux à J&S au motif qu'il fallait avoir au préalable obtenu l'accord du ministère des finances pour obtenir les crédits nécessaires aux revalorisations que cela implique. Cette mesure n'avait en effet pas été anticipée lors des négociations sur le projet de loi de finances 2023, malgré les interventions du SNEP-FSU tout au long de l'année. Le SNEP-FSU a donc insisté pour que cela soit pris en compte dans le projet de loi de finances 2024. Une fois qu'elle aura obtenu l'accord pour le faire, la DGRH lancera un groupe de travail à J&S en vue de procéder aux modifications statutaires que cela implique.

| ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFS DE SPORT | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|---------------------|
| Nombre de promu-es | 34 | 32 | 31 |
| Age moyen des promu-es | 59 ans | 63 ans | non connu à ce jour |

| ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CEPJ | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|---------------------|
| Nombre de promu-es | 15 | 8 | 6 |
| Age moyen des promu-es | 59 ans | 54 ans | non connu à ce jour |

| ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CTPS | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Nombre de promu-es | 4 (4 sport et 0 jeunesse) | 3 (3 sport et 0 jeunesse) | 7 (6 sport et 1 jeunesse) |
| Age moyen des promu-es | 60 ans | 60 ans | non connu à ce jour |

Gwenaëlle NATTER